Image not found or type unknown

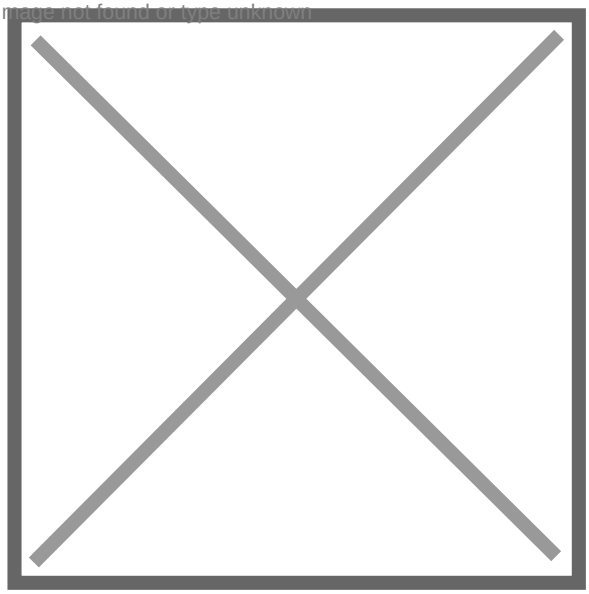

Dégat des eaux "réparé", que faire comme démarches,

Par **candy6262**, le **22/07/2009** à **20:04**

bonjour, nous avons emmenagé en novembre 2008 dans une maison en location sur plusieurs niveaux.
L'agence nous avez confirmé qu'il n'y avait aucun souci de moisissues, et d'humidité, par précaution nous avons donc repeint la chambre(la plus touchée) avec de la peinture anti-humidité.
Les fenetres ont été changés en decembre2008.
la salle de bain été très humidie, et le cache entourant la colonne d'evacuation était en bois, or nous avons du le faire changer car le bois été effrité (imbibé completement d'eau)
le propriétaire a donc changer le cache sans se soucier de pourquoi le cache était 'pourri'
Une tache sur notre mur de chambre est aparru quelques jours plus tard (mur opposé a la salle de bain, plus précisemment à l'endroit ou se trouve la colonne d'eau)
Nous n'en avons pas tenu rigueur, car le propritaire nous a dit qu'il s'agissait d'une infiltration venant de dehors...

Très bien, or dimanche mon ami entend soudainement des gouttes tombant sur la baignoire, il se rend dans la salle de bain et voit des gouttes tombées du plafond : la voisine venait en effet de vider sa baignoire!!Nous avons mis un sceau d'eau au cas ou! Mais le pire est dans la chambre : le mur de chambre, opposé a la salle de bain est de tout son long humide et une grosse tache d'eau est egalement apparue au plafond! Des champigons commencent egalement à pousser et l'odeur est inssuportable! Je ne peux pas dormir dans cette chambre, car je ne fais qu'eternuer, et le lit est très humide !!
Nous avons prévenue l'agence qui a prévenue le propiétaire! ce dernier a fait venir un plombier non diplomé qui s'est rendu chez la voisine, or a ce moment la (hier soir) cette denriere n'était pas chez elle...
Je ne sais plus quoi faire... ca devient invivable, même si je sas que d'autres on du vivre pire,

je ne me vois pas vivre encore dans un logement comme celui ci...
apparemment, selon notre voisine du dessus qui vit dans le logement depuis 10 ans, les autres locataires d'avant nous, ont eu de gros pb d'humidité egalement et même des inondations chez eux....
nous avons donc été trompé lors de la visite!
Que faire, appeler nos assurances, mais est-ce à nous de payer les dommages?faut il faire une declaration de sinistre?a qui faut-il l'adresser?
le propriétaire a combien de jour pour regler ce probleme? nous sommes dans le flou;nous sommes jeunes et n'avons jamais eu ce genre de souci, or nous ne voulons pas en rester là, nous avons refait enormément de travaux a nos frais, et même changer la cuisine completement car pourrie egalement(ce qui biensur restera dans le logement apres notre départ!!) le proprio nous a dit que le pb venait de la voisine, mais les dégats sont chez nous!!!
que faire?quels sont nos droits?quand devons nous nous inquiétez si pas de nouvelles?
merci beaucoup de votre aide

j'edite mon message, car apparement un plombier est venu et nous a dit que le problème venait de chez la voisine : la colonne était bouchée... il donc mis de l'acide chlorydrique dans la colonne pour la déboucher et le problème doit apparement etre reglé..... mais maintenant les degats sont toujours les mêmes chez moi : peinture, mur, odeur, humidité... je n'ai pas fait de lettre pour prévenir l'agence car nous l'avions prévenu par telephone, mais j'ai peur que lorsque nous rendrons l'appart on nous reproche les dégats sur le murs...que faire? faut-il quand même faire une lettre en recommandé a l'agence? même si le probleme est "résolu"?

merci de vos réponses

cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés